

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin, M. Cordier, Mme Audibert, M. Ramadier, M. Bony,
M. Teissier, M. Bazin, M. Cinieri et M. Brun

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Les deux tiers de la hausse des moyens prévue au présent article renforcera, d'ici 2022, la composante bilatérale de l'aide publique au développement de la France, et la part de cette aide qui est constituée de dons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux engagements formulés par le Président de la République d'allouer deux tiers de la hausse de l'aide publique au développement vers l'aide bilatérale et un tiers de la hausse vers l'aide multilatérale, cet amendement vise à rééquilibrer l'aide bilatérale par rapport à l'aide multilatérale et, en conséquence, il vise à tendre vers les engagements pris par le Président de la République.